



**Article 2 :**

De préciser que le cabinet SENSEI-AVOCATS pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

**Article 3 :**

De préciser que les crédits nécessaires au paiement des honoraires sont inscrits au budget principal.

**Article 4 :**

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 18 avril 2024,



Président de la Communauté  
d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **22 AVR. 2024**  
Date de mise en ligne le **22 AVR. 2024**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)